

## AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

TENUE D'UN REGISTRE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 951-7-82

Avis public est par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Municipalité du Canton d'Orford, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée et des zones contiguës démontré au plan ci-joint (conformément à l'article 539 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*) que :

- 1) Lors d'une séance ordinaire du conseil, tenue le 16 janvier 2023, le conseil municipal de la Municipalité du Canton d'Orford a adopté le *Règlement numéro 951-7-82 modifiant le Règlement de zonage et lotissement numéro 951 concernant les activités de location de courte durée d'une unité d'hébergement dans les résidences principales*.

L'objet de ce règlement est d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone RUR131.

- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée et des zones contiguës peuvent demander que le *Règlement numéro 951-7-82* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

ZONE CONCERNÉE	ZONES CONTIGUËS
RUR131	CA152, RUR130, RUR132 et RUR151

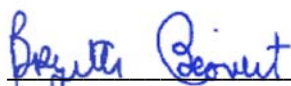
Les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës, démontré au plan ci-joint, voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).

- 3) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023, au bureau de la Municipalité, situé au 2530, chemin du Parc à Orford.
- 4) Le nombre de demandes requises pour que le *Règlement numéro 951-7-82* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 13. Si ce nombre n'est pas atteint, le *Règlement numéro 951-7-82* sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 1<sup>er</sup> février 2023 en salle réservée aux séances du conseil, située au 2530, chemin du Parc à Orford.
- 6) Le *Règlement numéro 951-7-82* et ses annexes peuvent être consultés au bureau de la soussignée ou sur le site Web de la Municipalité au [www.canton.orford.qc.ca](http://www.canton.orford.qc.ca), à l'adresse précédemment mentionnée, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h puis de 13 h à 16 h et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS DÉMONTRÉ AU PLAN CI-JOINT.

- 7) Toute personne qui, le 16 janvier 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité* et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la zone concernée et les zones contiguës et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec; et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise de la zone concernée et des zones contiguës qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée et les zones contiguës depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9) Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise de la zone concernée et des zones contiguës qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'une immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée et les zones contiguës, depuis au moins douze (12) mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la zone concernée et des zones contiguës, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) La personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 janvier 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
- 11) Afin d'obtenir des renseignements permettant de déterminer si vous êtes une personne habile à voter, vous pouvez contacter M<sup>e</sup> Brigitte Boisvert, greffière de la Municipalité. Elle peut être jointe au lundi au jeudi, de 8 h à 12 h puis de 13 h à 16 h, en composant le numéro suivant :
- 819 843-3111 poste 123

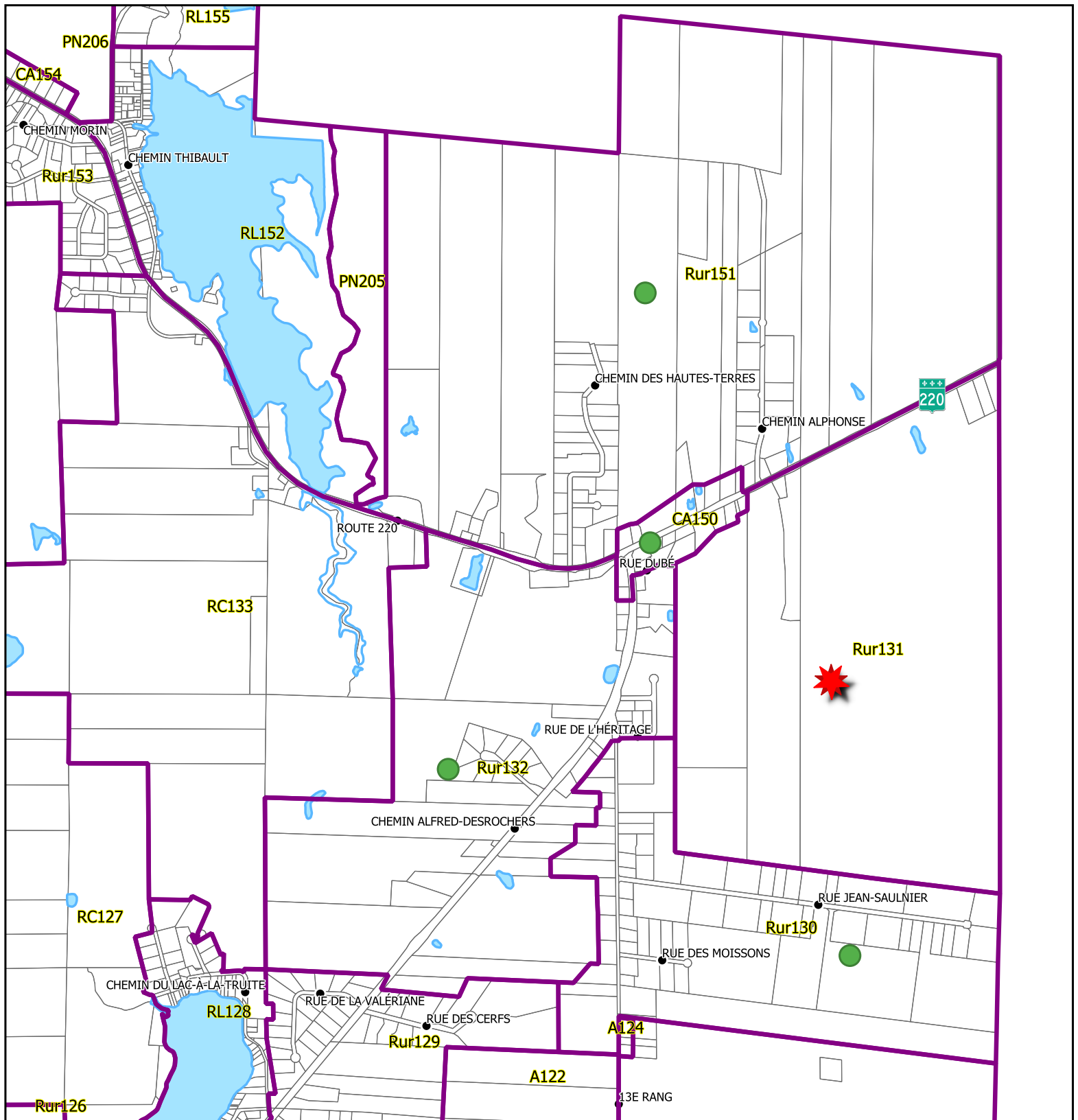
Donné à Canton d'Orford, le 26 janvier 2023.






Brigitte Boisvert, avocate  
greffière

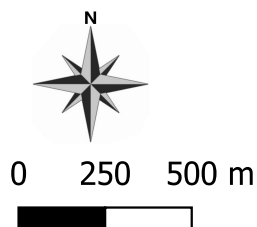
# Règlement numéro 951-7-82

## Plan de la zone visée et des zones contiguës



### Légende

-  Limite de zone
-  Zone visée
-  Zones contiguës



# Orford

Plan réalisé par : Municipalité d'Orford  
Date : 24 janvier 2023